

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 22 août 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 4200, rue Nadeau un abri d'auto permanent dont les façades latérales et arrière sont fermées sur une superficie maximale de 85 % au lieu de 50 % de leur superficie totale.
2. Permettre au 7850, boulevard Cousineau, l'installation d'une enseigne murale supplémentaire pour chacun des 2 locaux commerciaux, pourvu que chacun des locaux ait un maximum d'une enseigne par façade de bâtiment.
3. Permettre au 5075, rue Orchard, une galerie située à l'avant du bâtiment principal, présentant une distance minimale de 1 mètre avec la limite latérale de terrain au lieu d'une distance minimale de 1,50 mètre.
4. Permettre au 5071, rue Orchard, une galerie située à l'avant du bâtiment principal, présentant une distance minimale de 1 mètre avec la limite latérale de terrain au lieu d'une distance minimale de 1,50 mètre.
5. Permettre au 5555, route de l'Aéroport, l'aménagement de 182 cases de stationnement au lieu de 229 cases.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 20 juillet 2022.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert